Standard Fairtrade pour le cacao, version actuelle : 13.12.2022_v.2.0

Calendrier de mise en œuvre des nouvelles exigences entrant en vigueur en juillet 2023

Fairtrade a introduit une nouvelle approche de l'assurance qui encourage l'amélioration continue et le progrès. La mise en œuvre progressive garantit que les producteurs et les acteurs commerciaux disposent de suffisamment de temps pour se préparer et pour construire leurs systèmes étape par étape afin de parvenir à une conformité totale avec le standard.
Pour certaines des nouvelles exigences du standard révisé du commerce équitable Fairtrade pour le cacao, un calendrier de mise en œuvre a été élaboré. Ce calendrier détaille la manière dont la mise en œuvre des nouvelles exigences peut être échelonnée par les organisations de producteurs sur plusieurs années, et ce qui sera vérifié par l'organisme de certification au cours de chaque année. Cette liste est complémentaire au Standard.
Pour toute question, veuillez contacter : standards-pricing@fairtrade.net

Exigences du standard du commerce équitable Fairtrade pour le cacao	Calendrier de mise en œuvre
2.1.1 Enregistrement de la production des membres et des organisations *S'applique à : OPP* *Fond., année 1*	**À partir de juillet 2023 :** Vous avez commencé à enregistrer la production individuelle de vos membres et la production totale de votre organisation (production estimée et réelle). La conformité peut être assurée en montrant que le processus a démarré et que l'OP commence à collecter les informations. **Juillet 2024** : des informations précises sont disponibles sur la production des membres et la production totale, qui comprend à la fois la production estimée et la production réelle. **Juillet 2025** : vous avez comparé les données ci-dessus et vérifié les différences, et vous avez mis en place un système pour enquêter en cas d'écarts importants. **Juillet 2026** : vous avez pris des mesures pour éviter que les erreurs ne se reproduisent. [L'exigence complète est mise en œuvre.]
3.2.2 Sensibilisation *S'applique à : OPP en Afrique et en Asie* *Fond., année 0*	**À partir de juillet 2023 :** Vous avez élaboré un plan d'éducation de vos principales parties prenantes, afin de les sensibiliser aux droits de l'homme, à la durabilité environnementale et à l'engagement de votre organisation. **Juillet 2024 :** Vous avez informé et formé vos principales parties prenantes à la sensibilisation aux droits de l'homme, à

Fairtrade International
Bonner Talweg 177 | 53129 Bonn | Germany
Phone +49 (0) 228-949 23 0 | Fax +49 (0) 228-242 17 13
E-Mail info@fairtrade.net | www.fairtrade.net
Fairtrade Labelling Organizations International e.V. German Register of Associations, No. VR 7795

	la durabilité environnementale et à l'engagement de votre organisation. **Juillet 2025 :** Vous avez également sensibilisé d'autres parties prenantes.
3.2.3 Évaluation des risques *S'applique à : OPP en Afrique et en Asie* *Fond., année 1*	**Juillet 2023 :** Vous avez entamé votre processus de cartographie des risques et vous avez identifié les ressources que vous utiliserez pour étayer votre évaluation des risques. **Janvier 2024 :** Vous avez cartographié tous les risques dans votre pays et votre domaine de production en utilisant les ressources identifiées précédemment. Vous avez hiérarchisé vos risques et les trois risques les plus importants pour votre exploitation. Pour ce faire, vous vous êtes entretenu avec les travailleurs, les agriculteurs, etc. En outre, vous avez approfondi votre évaluation des risques et identifié les groupes de personnes les plus vulnérables susceptibles d'être affectés. Vous vous conformez à l'ensemble des exigences.
3.2.4 Mécanisme de traitement des plaintes *S'applique à : OPP en Afrique et en Asie* *Fond, année 1*	**À partir de juillet 2023 :** Vous prouvez que vous avez commencé à mettre en place une procédure de règlement des griefs. Vous commencez par mettre en place un comité d'examen des plaintes. Le comité peut proposer une procédure de règlement des griefs qui précise comment les plaintes peuvent être déposées, traitées et enregistrées. **Juillet 2024 :** Vous avez mis en place la totalité de la procédure de règlement des griefs conformément à l'exigence. **Juillet 2025 :** Vous sensibilisez toutes les parties prenantes à la procédure de règlement des griefs.

Fairtrade International
Bonner Talweg 177 | 53129 Bonn | Germany
Phone +49 (0) 228-949 23 0 | Fax +49 (0) 228-242 17 13
E-Mail info@fairtrade.net | www.fairtrade.net
Fairtrade Labelling Organizations International e.V. German Register of Associations, No. VR 7795